



CRIMINALITÉ
DOSSIER THÉMATIQUE

PRÉPARÉ PAR
L'ASSOCIATION DES SERVICES DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC
JANVIER 2014



Table des matières

LE DOSSIER EN BREF	3
LA MESURE DES CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE AU CANADA	4
<i>LE TAUX DE CRIMINALITÉ</i>	<i>4</i>
<i>INDICE DE GRAVITÉ DE LA CRIMINALITÉ</i>	<i>4</i>
GRANDES TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ AU CANADA ENTRE 1962 ET 2011	6
<i>LES FACTEURS INFLUANT SUR LES STATISTIQUES DES CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE</i>	<i>6</i>
LES TAUX D'HOMICIDES AU CANADA	7
LE « CHIFFRE NOIR » DE LA CRIMINALITÉ	8
RÉFÉRENCES	10



LE DOSSIER EN BREF

- ✘ Au Canada, il existe deux façons complémentaires de mesurer les crimes déclarés par la police : le **taux de criminalité traditionnel** et l'**indice de gravité de la criminalité** (IGC). Alors que le taux de criminalité sert à mesurer le volume de la criminalité, l'IGC mesure la gravité de la criminalité (Statistique Canada, 2012) ;
- ✘ Selon Statistique Canada (2012), le taux de criminalité et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) **ont tous les deux fléchi de 6 % en 2011**. La baisse de la criminalité a été observée dans la plupart des régions du pays et pour presque toutes les infractions. **Le taux de crimes violents et l'Indice de gravité des crimes violents (IGCV) ont aussi diminué en 2011, de 4 % les deux**. Le recul de l'IGCV est le cinquième en tant d'années ;
- ✘ **Un grand nombre de facteurs peuvent avoir une incidence sur les statistiques des crimes déclarés par la police**. Ceux-ci comprennent, entre autres, les politiques et pratiques des services de police locaux, les stratégies locales d'application de la loi ; l'évolution des divers facteurs démographiques, sociaux et économiques; les caractéristiques des quartiers; les progrès technologiques; les modifications législatives; les mécanismes de déclaration qui varient entre les services policiers ; et les perceptions et attitudes du public (Statistique Canada, 2012) ;
- ✘ En général, **les homicides sont rares au Canada**. Des études ont permis de constater que les décès attribuables à des homicides sont moins fréquents que les décès causés par des blessures accidentelles ou des suicides (Statistique Canada, 2012) ;
- ✘ **Le taux d'homicides suit une tendance générale à la baisse** depuis le sommet atteint au milieu des années 1970 (Statistique Canada, 2012) ;
- ✘ Les chiffres recueillis par la police diffèrent de la réalité : tout simplement, il y a des crimes dont la police ignore l'existence. Ceci s'appelle le « chiffre noir » de la criminalité. Il s'agit de **l'ensemble des actes enfreignant le Code criminel, mais non traités par le système de justice**.



LA MESURE DES CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE AU CANADA

Au Canada, il existe deux façons complémentaires de mesurer les crimes déclarés par la police : le **taux de criminalité traditionnel** et l'**indice de gravité de la criminalité** (IGC). Alors que le taux de criminalité sert à mesurer le volume de la criminalité, l'IGC mesure la gravité de la criminalité. Les deux sections suivantes présenteront de façon plus détaillées leurs fonctions respectives.

Le taux de criminalité

Depuis 1962, les tendances de l'ensemble des crimes déclarés par la police ont été établies en utilisant le « taux de criminalité traditionnel », qui est exprimé en un **nombre pour 100 000 habitants**. On calcule le taux de criminalité en additionnant les affaires criminelles (sauf les délits de la route prévus au Code criminel et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues) qui ont été signalées à la police, et en divisant le total par la population. Dans ce calcul, toutes les infractions ont une valeur égale. À titre d'exemple, une affaire de meurtre a la même valeur qu'une affaire de vol. Ainsi, le taux de criminalité a tendance à être dominé par les infractions moins graves et à volume élevé, comme les vols mineurs et les méfaits. La déclaration de ces infractions peut varier en raison de différences entre les secteurs de compétence en ce qui a trait aux franchises d'assurance, au besoin d'un rapport de police aux fins de l'assurance, ou au recours aux règlements municipaux ou aux lois provinciales, par exemple.

En plus du taux global de criminalité, il existe trois sous-totaux, soit le taux de crimes violents, le taux de crimes contre les biens et le taux d'autres infractions au Code criminel, chacun étant disponible depuis 1962. Des taux distincts pour la criminalité chez les jeunes sont également calculés. Toutefois, alors que les taux de criminalité en général sont fondés sur les comptes des affaires, les taux de criminalité chez les jeunes sont fondés sur les comptes des jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés par la police ou pour lesquels les renseignements relatifs à l'affaire sont suffisants pour permettre à la police de porter des accusations (Statistique Canada, 2012).

Indice de gravité de la criminalité

Pour régler le problème de l'effet des infractions moins graves et à volume élevé, comme les vols mineurs, les méfaits et les voies de fait simples, sur le taux global de criminalité, on utilise une autre mesure des crimes déclarés par la police appelée l'indice de gravité de la criminalité. Aux fins de simplicité, on utilise le sigle « IGC ». Cet indice tient compte tant du volume que de la gravité de la criminalité.

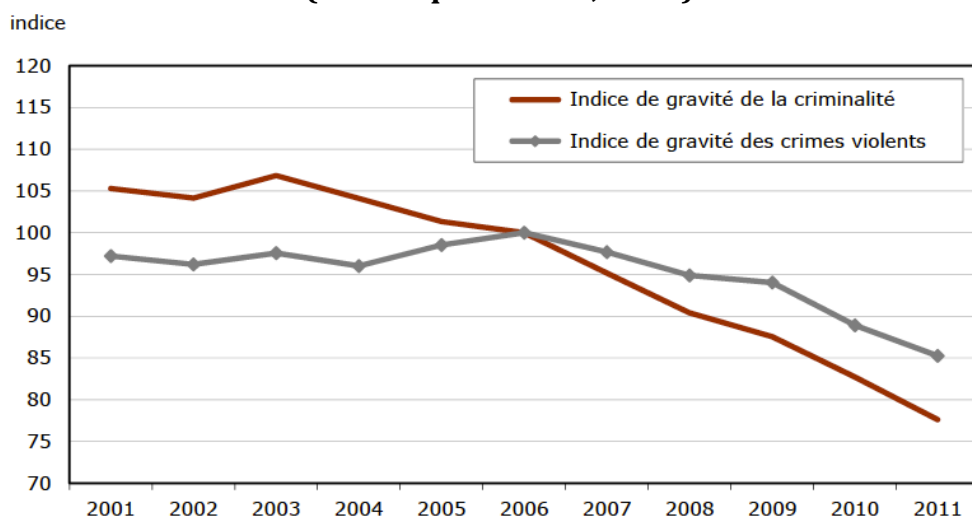


Dans le calcul de l'indice, un poids est attribué à chaque infraction, selon les peines imposées par les tribunaux de juridiction criminelle. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids attribué à l'infraction est élevé. Par conséquent, les infractions plus graves ont un effet plus marqué sur cet indice.

Dans le calcul de l'IGC, on tient compte de toutes les infractions, y compris les délits de la route et les infractions relatives aux drogues. On calcule cet indice en additionnant les infractions pondérées et en divisant le total par la population. L'année de base choisie pour l'IGC est 2006, sa valeur ayant été fixée à 100. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998. En plus de l'IGC global, il existe des indices pour les crimes violents et pour les crimes sans violence (Statistique Canada, 2012).

Selon Statistique Canada (2012), le taux de criminalité et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) ont tous les deux fléchi de 6 % en 2011. La baisse de la criminalité a été observée dans la plupart des régions du pays et pour presque toutes les infractions. Le taux de crimes violents et l'Indice de gravité des crimes violents (IGCV) ont aussi diminué en 2011, de 4 % les deux. Le recul de l'IGCV est le cinquième en tant d'années.

Figure 1. Taux de crimes déclarés par la police au Canada entre 1962 et 2011 (Statistique Canada, 2012)

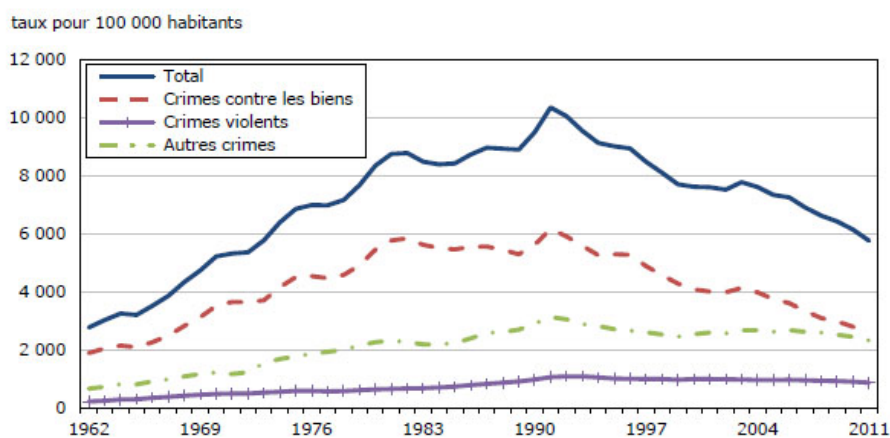




GRANDES TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ AU CANADA ENTRE 1962 ET 2011

Durant les années 1960, 1970 et 1980, le taux national de criminalité a augmenté, pour atteindre un sommet en 1991. Pendant le reste des années 1990, le taux de criminalité a fléchi puis s'est stabilisé quelque peu au début des années 2000. La baisse de la criminalité en général est attribuable principalement à la diminution des crimes sans violence, c'est-à-dire que les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel* ont reculé de 6 % et de 5 %, respectivement. En 2005, la police a signalé le premier recul de la contrefaçon en cinq ans. La baisse de 20 % pourrait s'expliquer par les nouveaux éléments de sécurité améliorés dont sont dotés les billets de banque les plus courants, notamment ceux de 20 \$, qui rendent plus difficile la production illégale de monnaie de papier.

**Figure 2. Taux de crimes déclarés par la police au Canada entre 1962 et 2011
(Statistique Canada, 2012)**



Les facteurs influant sur les statistiques des crimes déclarés par la police

Un grand nombre de facteurs peuvent avoir une incidence sur les statistiques des crimes déclarés par la police. Ceux-ci comprennent, entre autres, les politiques et pratiques des services de police locaux, les stratégies locales d'application de la loi ; l'évolution des divers facteurs démographiques, sociaux et économiques; les caractéristiques des quartiers; les progrès technologiques; les modifications législatives; les mécanismes de déclaration qui varient entre les services policiers ; et les perceptions et attitudes du public (Statistique Canada, 2012).

Des différences entre les politiques, les procédures et les pratiques d'application de la loi des services de police locaux peuvent avoir une incidence sur les statistiques de la criminalité. Certains services de police ont des centres d'appels ou permettent le



signalement des infractions en ligne où sont acheminés et enregistrés les rapports concernant les affaires criminelles, alors que d'autres exigent des victimes qu'elles fassent leur déclaration en personne. De plus, dans certains secteurs de compétence, les infractions moins graves peuvent être réglées par l'entremise des centres d'appel 311 municipaux ou des services d'application des règlements, ou en vertu des lois provinciales. À titre d'exemple, mentionnons les plaintes relatives au bruit, les méfaits et les délits de fuite. Enfin, les pratiques policières qui mettent davantage l'accent sur la résolution de ces types d'infraction lorsque le temps, les ressources et les priorités le permettent peuvent avoir une incidence sur les infractions comme la conduite avec facultés affaiblies, la prostitution et les infractions relatives aux drogues (Statistique Canada, 2012).

Il a été démontré que, parmi les facteurs démographiques, l'évolution de la structure par âge de la population a une incidence sur le volume de crimes commis. En général, les taux de criminalité ont tendance à diminuer avec l'âge. En outre, on a constaté que d'autres facteurs sociaux et économiques, comme les variations de l'inflation, de la consommation d'alcool et des taux de chômage, sont liés à certaines habitudes criminelles (Pottie-Bunge, Johnson & Baldé, 2005).

Des différences entre les caractéristiques des quartiers peuvent également avoir une incidence sur les statistiques de la criminalité. Des études ont montré que le type et le volume de crimes déclarés par la police peuvent varier selon la densité de la population, la mobilité résidentielle et les fonctions économiques des quartiers (Charron, 2009).

L'apparition de nouvelles technologies a eu pour effet de créer de nouveaux types de crimes et de nouvelles possibilités de s'adonner à des crimes, comme la cybercriminalité (Nuth, 2008). Dans le même ordre d'idées, les changements à la législation sur la justice pénale, comme la création de nouvelles infractions, peuvent influencer les pratiques d'application de la loi de la police, qui peuvent, à leur tour, avoir une incidence sur le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police.

Les attitudes et les perceptions de la société à l'égard de certains crimes, comme l'agression sexuelle et la violence conjugale, peuvent également avoir un effet sur le nombre d'affaires signalées à la police (Bowles, Garcia Reyes & Garoupa, 2009). La facilité avec laquelle le public peut signaler les affaires et la façon dont une affaire est perçue peuvent avoir un effet sur les probabilités de déclaration à la police (voir la section sur le chiffre noir de la criminalité, page 7-8)

LES TAUX D'HOMICIDES AU CANADA

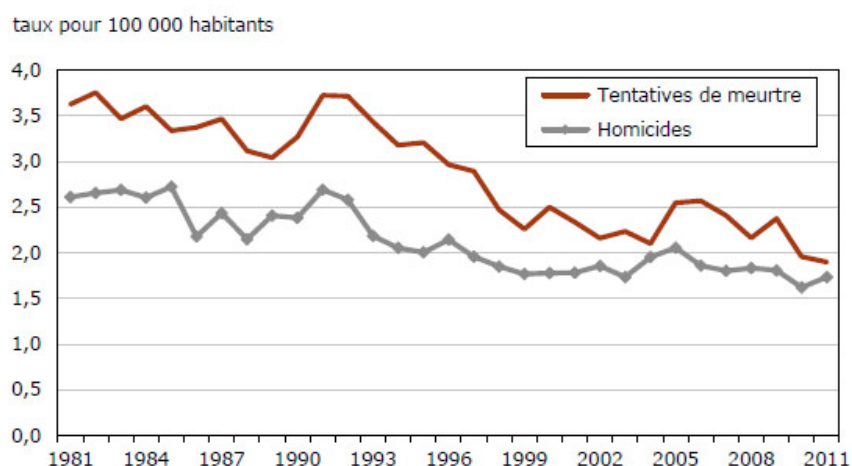
En général, les homicides sont très rares au Canada. Des études ont permis de constater que les décès attribuables à des homicides sont moins fréquents que les décès causés par des



blessures accidentelles ou des suicides (Statistique Canada, 2012). Puisque l'homicide figure parmi les quelques types de crimes violents qui viennent à l'attention de la police presque sans exception, **il est généralement considéré comme le baromètre de la violence dans un pays** (Marshall et Block, 2004).

En 2011, il s'est produit 598 homicides au Canada, soit 44 de plus que l'année précédente; cela représentait un accroissement de 7 % du taux d'homicides (1,7 pour 100 000 habitants). **Le taux d'homicides suit une tendance générale à la baisse depuis le sommet atteint au milieu des années 1970.**

Figure 2. Taux de tentatives de meurtres et d'homicides, affaires déclarées par la police au Canada entre 1981 et 2011. (Statistique Canada, 2012)



LE « CHIFFRE NOIR » DE LA CRIMINALITÉ

Les chiffres recueillis par la police diffèrent de la réalité : tout simplement, il y a des crimes dont la police ignore l'existence. Ceci s'appelle le « chiffre noir » de la criminalité. Il s'agit de **l'ensemble des actes enfreignant le *Code criminel*, mais non traités par le système de justice.**

Les crimes se retrouvant le plus aisément dans les statistiques ont des caractéristiques précises. D'abord, ils sont **visibles** : les crimes difficiles à détecter sont évidemment peu répertoriés. Ceux qui sont commis en privé sont aussi sous-représentés, à moins de faire une victime directe. De plus, ils sont **signalés** à la police — la police est une institution fondamentalement réactive : elle se charge d'affaires après qu'un citoyen ait fait appel à elle (témoin, victime, coupable). Celui qui fait appel au système officiel croit que ce système



aura des effets bénéfiques (Leman-Langlois, 2006). Les schémas suivants rendent explicites cette caractéristique.

Celui qui croit que de faire appel au système officiel aura des effets bénéfiques

Au niveau pratique

- *Les policiers mettront un terme à la situation;
- *Le système compensera la victime ou du moins fera justice;
- *La situation ne se produira plus;
- *Les assurances réclament un constat d'infraction;
- *La police peut servir ses intérêts (*dealers rivaux*).

Au niveau moral

- *L'acte est suffisamment grave pour mobiliser le système;
- *Il est du devoir du citoyen de coopérer avec la police.

(Leman-Langlois, 2006)

Celui qui croit que de faire appel au système n'aura pas d'effet bénéfique

Au niveau pratique

- *Les policiers ne seront pas intéressés par la situation;
- *Le système ne mènera nulle part;
- *Le système pourrait se retourner contre eux (ex. : prostituées);
- *Le système exagérera les actes (perte de contrôle de la victime; présence de liens affectifs);
- *Déclarer les actes publiquement peut être embarrassant (fraudes « évidentes », victimes corporatives).

Au niveau moral

- *L'acte est de peu de gravité;
- *Les policiers/le système sont peu dignes de confiance/sont corrompus;
- *Pas d'apparence de devoir.

(Leman-Langlois, 2006)



RÉFÉRENCES

- Bowles, R., Garcia Reyes, M. & Garoupa, N. (2009). Crime Reporting Decisions and the Costs of Crime, *European Journal on Criminal Policy and Research*, 15 (4), 365-377.
- Charron, M. (2009). *Caractéristiques des quartiers et répartition des crimes déclarés par la police dans la ville de Toronto*. Produit n° 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche du Centre canadien de la statistique juridique », vol. 18. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-561-m/85-561-m2009018-fra.pdf> (consulté en janvier 2014).
- Leman-Langlois, S. (2006). *Introduction à la méthodologie en criminologie*, Notes de cours web. <http://www.crime-reg.com/metho/1200cours03.htm>
- Nuth, M. (2008). Taking Advantage of New Technologies: For and Against Crime, *Computer Law and Security Report*, 24 (5), 437-446.
- Pottie-Bunge, V., Jonhson, H., & Baldé, T. (2005). *L'exploration des tendances de la criminalité au Canada*, produit n° 85-561-MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 5. <http://publications.gc.ca/Collection/Statcan/85-561-MIF/85-561-MIF2005005.pdf>. (Consulté en janvier 2014).
- Statistique Canada (2012). *Statistiques sur les crimes déclarés à la police au Canada, 2011*. Juristat. n° 85-002-X. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11692-fra.pdf>